

**Conseil d'administration n° 19
séance du 23 novembre 2023**

**Délibération n° 2023-11.14 relative à la politique de cession des biens informatiques
amortis comptablement aux personnels de l'École de l'air et de l'espace**

Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace, notamment ses articles R. 3411-120. et 121., et R. 3411-131.,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) notamment ses articles L.3211- 18 et L.3212-2,

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de la Politique que l'École de l'air et de l'espace, propose de mettre en place - pour la cession des biens informatiques -, et après en avoir délibéré, les éléments de politique suivants :

- les ordinateurs portables bureautiques dont la durée d'utilisation a atteint cinq (5) ans et comptablement amortis pourront être cédés à titre onéreux,
- prioritairement au titulaire du matériel bureautique s'il s'en porte acquéreur,
- si l'actuel titulaire ne souhaite pas en faire l'acquisition, il sera proposé à la vente à tout autre personnel de l'EAE,
- le prix de vente est fixé à 25 % maximum du prix d'achat initial.

Article 2 :

Dans le cas où aucun personnel de l'École ne se porte acquéreur, le matériel bureautique pourra être cédé, à titre gratuit, à des associations ou des organismes énumérés à l'article L.3212-2 alinéa 3 du CG3P.

Article 3 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : 24 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le Président du Conseil d'administration,

GAA (2S) Jean-François FERLET

